

MÉMO RH

MOBILITÉ EXTERNE

LE SOUTIEN A LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE



PÉRIMÈTRE D'APPLICATION | La Poste SA
POPULATION D'APPLICATION | Salarié, fonctionnaire ou contractuel de droit public
PÉRIODE D'APPLICATION | 01/04/2025 au 30/09/2026
REFERENCE | Décision_2025_991 Soutien à la reconversion professionnelle

La Poste soutient ses collaborateurs qui ont un projet de reconversion professionnelle à l'extérieur du Groupe et qui préalablement, doivent se former.
Elle prévoit le bénéfice d'une période d'absence et d'une indemnité financière associée, qui donnent aux postiers la possibilité de développer de nouvelles compétences dans le but d'exercer un nouveau métier.

La nature du dispositif

Le Soutien à la Reconversion Professionnelle (SRP) permet de diversifier votre parcours professionnel en bénéficiant d'un congé non rémunéré pendant une durée de 12 mois (renouvelable une fois).

Au cours de ce congé, vous suivez une formation qualifiante ou certifiante répertoriée au RNCP pour vous préparer à un nouveau métier, non existant à La Poste. Vous avez aussi le temps d'exercer ce métier auprès d'un nouvel employeur, ou en créant ou reprenant une entreprise.

Pour vous aider dans la mise en œuvre de cette évolution de carrière, La Poste vous verse une aide financière.

Elle correspond à une part de votre rémunération fixe brute annuelle, appréciée sur les 12 mois qui précèdent le début de votre absence pour SRP. Elle est fonction de votre ancienneté (ex : 3 mois de rémunération si votre ancienneté est comprise entre 5 et 10 ans, 12 mois de rémunération si votre

ancienneté est supérieure à 20 ans). Cette aide est soumise à cotisations et contributions sociales et ne peut dépasser 50 000 euros brut. Elle est imposable.

Les conditions d'éligibilité

- Etre salarié en CDI, fonctionnaire ou contractuel de droit public de La Poste SA, avec une ancienneté minimale de 5 années consécutives ou non dans le Groupe,
- Avoir été en activité à La Poste SA dans les 12 derniers mois précédant immédiatement le départ en congé de SRP,
- Etre au début de l'absence à plus de 36 mois de l'âge légal de départ à la retraite ou d'un départ anticipé à la retraite,
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide financière associée à un dispositif d'accompagnement à la mobilité externe (ex : création d'entreprise, ...),
- Pour les salariées : Avoir reçu de Transition Pro un refus de prise en charge d'une formation dans le cadre d'une demande de Projet de Transition Professionnelle (PTP).

La demande de congé et les effets du congé de SRP

- Vous devez transmettre votre demande de SRP au moins 3 mois avant le début souhaité du congé. Elle doit obligatoirement être accompagnée de la description argumentée de votre projet (quel métier visé, quel besoin de formation, quel marché de l'emploi, ...)
- Votre DRH, avec lequel vous aurez eu un échange au sujet de votre projet, accepte ou refuse votre demande. Si vous êtes en situation de transition professionnelle interne à La Poste ou si vous exercez une fonction en attrition, il examine votre demande en toute priorité.
- Pendant votre absence (congé de SRP pour le salarié, disponibilité pour SRP pour le fonctionnaire) La Poste ne vous verse pas de rémunération, votre ancienneté ne progresse pas, vous ne bénéficiez pas de droits à congés payés, ni des garanties prévoyance et santé du contrat collectif.

Une évolution professionnelle sans prise de risque

La durée du congé de SRP (12 ou 24 mois) permet la mise en œuvre de votre projet sans devoir démissionner immédiatement. A terme, le succès de celui-ci doit vous amener, à poursuivre définitivement votre activité professionnelle à l'extérieur du Groupe.

Vous pouvez concrétiser votre projet en toute sérénité, puisque La Poste prévoit, à votre demande, la possibilité d'une réintégration. Elle est de droit si elle intervient à la date prévue de fin du congé. Elle est soumise à l'accord du DRH si elle intervenait au cours de la période prévue de congé.

En cas de démission, l'aide financière vous est entièrement acquise.

En cas de retour à La Poste, l'aide financière peut être entièrement acquise ou remboursable pour tout ou partie selon les cas.

Pour en savoir plus, pour bénéficier d'un accompagnement adapté à votre projet

Posez vos questions, parlez de votre projet avec votre Rh de proximité, ou avec le conseiller en évolution et développement professionnel de votre EMRG (pour le joindre, [c'est ici](#)).

Des exemples de mobilités réussies grâce au SRP

. Fabrice, facteur est aujourd'hui salarié, responsable d'un club de basket après une formation de « Responsable petite et moyenne structure » (RPMS). Il a acquis des compétences en gestion financière, planification, organisation de projet et communication.

. Stéphanie est, en auto entreprise, secrétaire indépendante après avoir réussi un BTS « Gestion de la PME ».